

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
23 MARS 2017

DATE D'AFFICHAGE
23 MARS 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSSY, M. GOMMÉ, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Absents représentés : G. LABIFFE par M. DURUFLÉ
D. BLONDEL par M. QUENNEVILLE

Absent : F. POINTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

OBJET :

2017/13 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif communal 2017.

2017/14 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif lotissement 2017.

2017/15 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Adoption

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif :

- à l'adhésion de l'Agglomération dans le syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville-sur-Iton, La Vacherie et Acquigny ;
- à la prise en charge du désherbage de la voirie sur Val de Reuil par l'Agglomération ;

- au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, La Vacherie et Amfreville sur Iton dans le cadre de la compétence transports.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.

2017/16 DEBAT CONCERNANT LE PADD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 14 décembre 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2 approuvé le 27 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- l'élaboration du diagnostic général et les réunions de travail avec les référents PLUi pour l'identification et la hiérarchisation des enjeux,
- des précisions ont été apportées sur la volonté de pérenniser les activités agricoles et de développer une agriculture de proximité,
- la définition du pôle urbain central, des pôles d'équilibre et des villages,
- l'organisation du développement du territoire, le scénario retenu pour la croissance démographique et la répartition de production des nouveaux logements.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure

Le conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et du débat qui s'est tenu

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2017/17 ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour l'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 13 novembre 2015 a montré que 3 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

L'église étant en conformité, une attestation d'accessibilité a été envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées suivants :

- Entre le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} avril 2018 : la salle communale pour un coût estimé de 10 650 €,
- En 2018 : la mairie pour un coût estimé de 3 650 €,

- En 2019 : l'école pour un coût estimé de 8 000 €, Soit un coût global estimé à 22 300 €.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2017/19 ENCAISSEMENT DE CHEQUE : SOCIETE PARISIENNE DES SABLIERES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser le chèque de la SPS d'une valeur de 7 392.95 € correspondant à la redevance d'extraction 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'encaissement de ce chèque.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame GUERINOT proposent d'offrir 2 érables qui pourraient être plantés sur l'espace vert derrière la pierre des Canadiens, la feuille d'érable étant l'emblème du Canada. Le conseil accepte ce don et remercie les donateurs.

Flavien BARBIER demande où en est le contrôle de vitesse sur la rue de Saint Pierre. Michel QUENNEVILLE l'informe que le radar mis à disposition par la CASE est actuellement en panne, mais qu'il sera placé rue de Saint Pierre dès qu'il sera réparé. Il sera ensuite placé rue de l'Eure et rue du Barrage.

Jean-Paul COMBES informe les conseillers que certaines personnes âgées se retrouvent souvent bloquées dans leurs démarches administratives, qui sont de plus en plus informatisées ; Flavien BARBIER propose de faire des formations basiques pour ces personnes, celles-ci pourraient être proposées à domicile ou à l'école, en fonction du nombre de personnes intéressées.

Daniel LAFFILLÉ informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à une réunion concernant les compteurs LINKY, il ressort de cette réunion que les consommations des abonnés seront désormais calculées sur le nombre de Var consommés et non plus sur les Watts, une augmentation des factures sera donc probable.

Monsieur le Maire précise que les abonnés qui ne souhaitent pas que leur compteurs soient remplacés par un compteur LINKY peuvent en faire la demande par lettre recommandée avec AR.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 9 MAI 2017 A 18h15
MARDI 20 JUIN 2017 A 18h15**

Pour Copie Conforme

Le Maire,
François CHARLIER

